



CEGACIA – Centre de gestion agréé du Commerce
et de l'Industrie de l'Aisne
agrément n° 1 02 020

**MANDAT RELATIF
A UNE OPERATION DE
TELETRANSMISSION**

Je soussigné :

Nom :

Prénom :

Entreprise ou société : **Entreprise**

Adresse :

Code postal :

Ville :

Dénommé « **le mandant** »,

Déclare opté pour les opérations de télétransmission de ses données fiscales et comptables EDI-TDFC et donne par la présente mandat au :

CEGACIA
(Centre de Gestion Agréé du Commerce et de l'Industrie de l'Aisne)
rue Antoine Parmentier
Zac la Vallée
02100 SAINT QUENTIN

dénommé « **le mandataire** »,

- ✓ Pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations ou des données comptables, ainsi que tous les documents annexes les accompagnant et de toutes les informations complémentaires demandées par les Services des Impôts des Entreprises et le Centre de Services Informatique de Strasbourg, selon les cahiers des charges établis par la Direction Générale des Impôts.
- ✓ Le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception.

1 Caractéristiques des téléprocédures

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- ✓ Identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte,
- ✓ L'intégrité des données,
- ✓ La lisibilité et la fiabilité de la transmission,
- ✓ La mémorisation de la date de transmission,
- ✓ L'assurance de la réception,
- ✓ La conservation des données transmises.

Conformément aux cahiers des charges des téléprocédures disponibles :

- ✓ En matière fiscale auprès de la Direction Générale des Impôts,
- ✓ En matière comptable auprès de l'Association Edificas.

2 Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

3 Obligations du mandataire

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant les téléprocédures :

- ✓ Etablir les documents indiqués ci-dessus,
- ✓ Respecter les dates limites de déclaration,
- ✓ Communiquer dans les plus brefs délais au mandant les références des « certificats » valant « accusé de réception des opérations de télétransmission des déclarations »,
- ✓ Au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, en informer le mandant dans les plus brefs délais afin que celui-ci procède à un dépôt papier dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ✓ Et généralement, accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

4 Obligations du mandant

Le mandant adressera au mandataire, au plus tard, dans le délai de 15 jours avant la date limite des dépôts des déclarations, toutes les informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le mandant accepte que les données transmises par le mandataire dans le cadre du présent mandat puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de documentation économique générale.

5 Durée du mandat

Le présent mandat est conclu pour les opérations de télétransmission à compter du

Ce contrat se renouvelant par tacite reconduction, il est établi pour une durée indéterminée. Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, ou en cas de la cessation d'activité de l'entreprise.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à, le